

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

Aux termes des dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

D'autre part, la loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette note répond donc à cette obligation pour le PETR et présente les principales informations et évolutions du compte financier unique 2025. Elle sera, comme le compte administratif 2024, disponible sur le site internet de la collectivité.

Le CFU 2025 est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il rationalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime ainsi les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent ainsi pour ne former plus qu'un seul document.

Le CFU a l'avantage de simplifier les procédures car sa production est totalement dématérialisée. La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre le PETR et les services du comptable public.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année, dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le compte administratif jusqu'en 2024 et à compter de 2025, le Compte Financier Unique (CFU) présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260702-2026-07-013-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

Publication : 06/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	718 625,37 €	265 400,00 €	984 025,37 €
	Recettes réalisées (1)	B	495 389,97 €	209 316,47 €	704 706,44 €
	Restes à réaliser	C	10 374,40 €	0,00 €	10 374,40 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	974 222,72 €	343 163,38 €	1 317 386,10 €
	Dépenses réalisées (1)	E	479 576,08 €	189 023,51 €	668 599,59 €
	Restes à réaliser	F	23 624,80 €	0,00 €	23 624,80 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	15 813,89 €	20 292,96 €	36 106,85 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	255 597,35 €	77 763,38 €	333 360,73 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	271 411,24 €	98 056,34 €	369 467,58 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-13 250,40 €	0,00 €	-13 250,40 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	258 160,84 €	98 056,34 €	356 217,18 €

Précisions :

Les opérations dites « réelles » sont les opérations qui ont un impact direct sur la trésorerie ; il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs.

Les opérations dites « d'ordre » (ex : amortissements), qui contribuent néanmoins à équilibrer les budgets, n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture :

. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement

Elles sont retracées en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement

Elles sont équilibrées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-20056611-26-00002-2026-07-013-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

Publication : 06/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

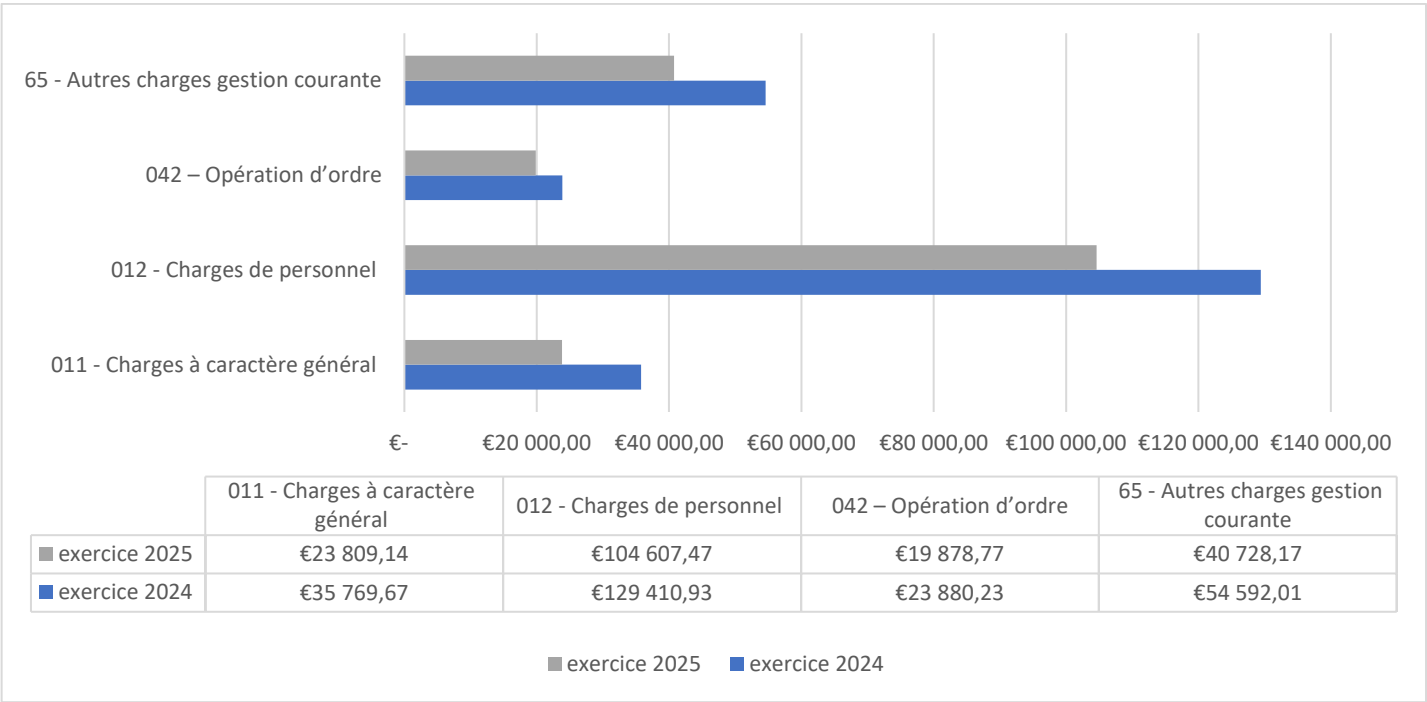


1. La section de fonctionnement

L'année 2025 a généré un excédent de fonctionnement de	+20 292,96 €
Avec la reprise du résultat antérieur	+77 763,38 €
Le résultat cumulé de clôture s'élève à	+98 056,34 €

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont moins élevées que prévues et sont en diminution par rapport à l'exercice précédent.



1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux locaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux animations, à l'impression de documents.

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 23 809.14 €. On observe toutefois un écart par rapport à l'année précédente -33 %.

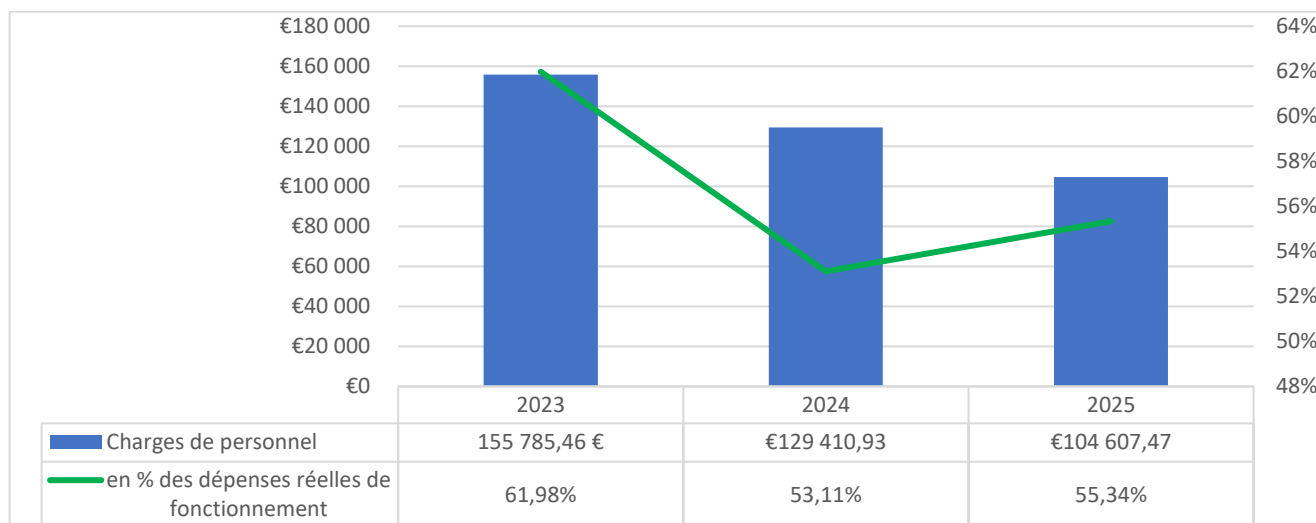
La conduite de projet a permis sur cet exercice la publication des actes du colloque « les jardins en Corse et en Balagne : un patrimoine à découvrir et à protéger » pour un montant de 5360,25 €.

Pour l'autorité compétente par délégation



2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à **104 607.47 €** pour l'année 2025.



Les charges de personnel du PETR en 2025 se composent de la rémunération de 2 ETP, d'une stagiaire étudiante en BUT « villes et territoires durables » et d'une assurance statutaire des agents.

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les pénalités des intérêts de retard du reversement de la subvention LEADER au titre de l'animation et du fonctionnement du GAL 2016 (pour un montant de 531.09 €) et le versement auprès de l'association MADA concernant le projet de coopération Franco-Libanais (pour un montant de 22 860 €).

Ces charges s'élèvent à **40 728.17 €**.

4) Les charges financières (chapitre 66)

Aucune charge financière

5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Aucune charge exceptionnelle

6) Opérations ordre transf. Entre sections (042)

Ce chapitre comprend essentiellement les dotations aux amortissements comptables à hauteur de **19 878.77 €**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260702-2026-07-013-BF

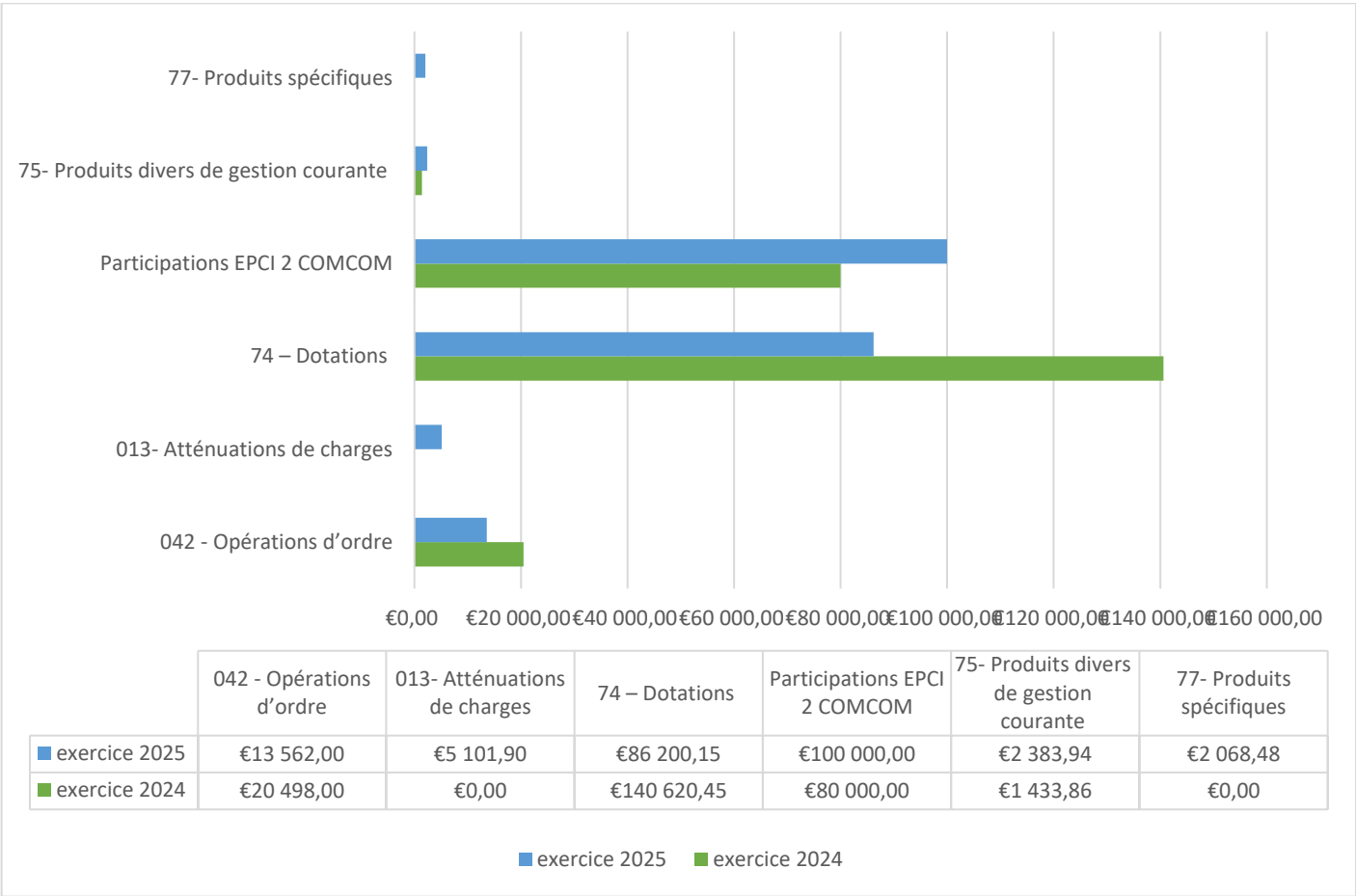
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 06/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Les recettes de fonctionnement :



Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les opérations d'ordre
- Les dotations de l'État et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 5 101.90 €. Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie. Il était de 0 € en 2024.

2) Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Les différentes subventions, ainsi que la participation des 2 Communautés de Communes, constituent une ressource financière importante à hauteur de 186 200,15 €.

Les subventions constituent une ressource structurante et évolutive. Chaque projet fait l'objet de financements spécifiques. Le B.E.T.R s'attache à mobiliser systématiquement les dispositifs de subvention disponibles (Cdc, programme européen LEADER, Etat, ...). Le montant des subventions évolue en fonction des projets. Ainsi, en diminution du volume financier de projets se traduit mécaniquement par une baisse des subventions perçues.

Pour 2025, elle se présente de la manière suivante :

- La participation des 2 communautés de communes s'élève à 50 000 € chacune en section de fonctionnement, soit 100000 € au total, en hausse par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique par la suppression de la section d'investissement et le basculement intégral de la participation en section de fonctionnement.
- Le soutien au fonctionnement et à l'animation du GAL Balagne : le versement du solde du GAL 2024 pour un montant de 53 118.06 €
- Le versement de la subvention d'un montant de 15 000 € au titre du soutien préparatoire à la candidature LEADER
- La subvention du service du patrimoine de la Collectivité de Corse pour la publication des actes du colloque des jardins de Corse et de Balagne d'un montant de 764.10 €

3) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit du remboursement des chèques restaurants des agents non utilisés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260702-2026-07-013-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 06/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



2. La section d'investissement

Résultat d'exercice	15 813,89 €
Excédent antérieur reporté	255 597,35 €
Résultat de clôture positif	271 411,24 €

Les dépenses d'investissement :

.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 562,00 €
.041	Opérations patrimoniales	456 092,58 €
.20	Immobilisations incorporelles	8 640,00 €
.21	Immobilisations corporelles	1 281,50 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	479 576,08 €

Analyse

La collectivité n'a contracté aucun emprunt.

Les dépenses d'investissement sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

- 1) Chapitres 20 et 21

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants :

- Prestation d'assistance juridique SCOT de Balagne : 8 640.00 €
- Parution, rédaction du RAO du marché portant sur l'acquisition des VAE en LLD : 1 281.50 €

- 2) Chapitres 040

Il s'agit d'une opération d'ordre de transfert entre sections concernant l'amortissement des subventions d'investissement pour un montant total de 13 562 €.

- 3) Chapitre 041

Il s'agit d'écritures des cessions (IRVE et lampadaires solaires) et de réintégration de frais d'études vers l'immobilisation concernée.

Les recettes d'investissement :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-20006611-20260702-2026-07-013-BF	CA exercice 2025
Accusé certifié exécutoire	
Réception par le préfet : 06/07/2026	
Publication : 08/07/2026	
Pour l'autorité compétente par délégation	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	193 524,45 €
041 Opérations patrimoniales	282 446,90 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	19 418,62 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	495 389,97 €



Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 495 389.97 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles €** (comprenant le remboursement du FCTVA pour 19 418.62 €)
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour des écritures de cessions, les dotations aux amortissements des biens et réintégration des frais d'études.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260702-2026-07-013-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 06/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

